



ANNEXE 10

REGLEMENT DE LA COUPE U14 FEMININES

Article 1 : Titre

Le District de Football de Seine-Maritime organise annuellement une compétition intitulée « Coupe U15 Féminines ». Un objet d'art est offert au club vainqueur et des récompenses sont remises aux joueuses des deux équipes finalistes.

Article 2 : Organisation

Le Comité de Direction du District de Football de Seine-Maritime délègue ses pouvoirs à la Commission Départementale des Compétitions Féminines, avec le concours de la Commission Départementale de Discipline et la Commission Départementale des Arbitres du DFSM, pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.

Article 3 : Engagement

Cette compétition est réservée aux clubs dont l'appartenance territoriale ressort du District de Football de Seine-Maritime et dont les équipes disputent le championnat U14F.

Les équipes disputant ce championnat sont automatiquement engagées pour cette épreuve, avec la possibilité de désinscrire.

L'épreuve est ouverte aux joueuses titulaires de licences U14F, U13F et U12F dûment validées et enregistrées.

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe.

Le droit d'engagement fixé par le Comité de Direction est porté directement au débit du compte du club.

Article 4 : Dispositions sportives

Cette Coupe est soumise aux Règlements de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football de Normandie ainsi qu'aux Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime.

Elle se dispute par élimination. Un résultat nul à l'issue du temps réglementaire donne lieu, directement, à une série de cinq tirs directs au but, tirés du point de penalty, sur le même but désigné par l'arbitre, par cinq joueuses différentes. En cas de nouvelle égalité, il est procédé à une seconde série de tirs directs au but, interrompue dès qu'une équipe a obtenu un but de plus, pour un nombre identique de tirs. Pour la finale, il est également procédé directement à l'épreuve des tirs directs au but.

Article 5 : Calendrier

La Coupe se dispute le samedi après-midi, sauf entente entre adversaires et après accord de la Commission Départementale des Compétitions Féminines, suivant le calendrier établi par la Commission et porté à la connaissance des clubs en début de saison, aux dates réservées pour la Coupe de Normandie, si possible lorsque les clubs intéressés sont éliminés de cette dernière. L'ordre des rencontres de tous les tours et d'entrée en compétition des clubs engagés est établi par les soins de la Commission Départementale des Compétitions Féminines.

Les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort.

Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.

Article 6 : Terrains et Police des Terrains

Les matchs doivent avoir lieu sur des terrains répondant aux conditions de l'article 8 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime. En cas d'impraticabilité de terrain édictée par arrêté municipal, la rencontre est impérativement inversée si l'état du terrain adverse le permet (article 9 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime).

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police des terrains conformément à l'article 10 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime.

Article 7 : Matériel

Deux ballons sont fournis par l'équipe visitée. Sur terrain neutre, les équipes en présence et le club organisateur doivent fournir chacun un ballon.

Article 8 : Arbitrage

Les arbitres et éventuellement les arbitres assistants sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres du District de Football de Seine-Maritime sur demande de la Commission Départementale des Compétitions Féminines. En cas d'absence des arbitres désignés, les deux équipes doivent appliquer les dispositions prévues aux l'article 11 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime.

Article 9 : Forfaits

Tout club déclarant forfait doit prévenir le District de Football de Seine-Maritime, le club adverse et la Commission Départementale des Arbitres, six jours avant la date de la rencontre. Il est pénalisé d'une amende égale à deux fois le montant de l'engagement fixé annuellement par le Comité de Direction.

Pour tout forfait non déclaré, l'équipe fautive doit supporter les frais engagés et verser au club adverse une indemnité fixée par la Commission Départementale des Compétitions Féminines. Par ailleurs, une amende égale à trois fois le montant de l'engagement fixé annuellement par le Comité de Direction est appliquée.

Article 10 : Feuille d'arbitrage, confirmations de réserves et réclamations

La feuille d'arbitrage doit être postée par courrier rapide dans les 24 heures suivant la rencontre, à l'adresse du District de Football de Seine-Maritime, ou y être déposée, à la diligence :

- de l'équipe gagnante,
- de l'arbitre, en cas de forfait, match non joué ou arrêté.

En cas de retard non justifié dans l'envoi de ces feuilles, le club fautif est pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction du District, fonction du retard enregistré. Faute d'envoi de la feuille de match, le ou les club (s) reconnus responsables par la Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors ont match perdu par pénalité, entraînant son ou leur élimination de l'épreuve, et se voient infliger une amende dont le montant est fixé par le Comité de Direction du District.

Tout club établissant incomplètement une feuille d'arbitrage ou n'utilisant pas la feuille correspondant à la compétition, est pénalisé d'une amende fixée à l'Annexe Financière du DFSM. Il est rappelé que tout club faisant jouer un joueur suspendu a match perdu, même sans réclamation, en application de l'article 187 des Règlements Généraux de la L.F.N. De plus, le capitaine, ou dirigeant responsable pour les jeunes, et les joueurs intéressés peuvent se voir infliger une suspension minimale de 1 match ferme. Une amende du montant fixé par le Comité de Direction du District est appliquée au club fautif ; les sanctions sont doublées en cas de récidive.

Les réserves doivent être confirmées et les réclamations déposées dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 187 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

En cas de réserves ou réclamations réglementairement recevables et fondées, l'équipe en infraction perd le match par pénalité, entraînant son élimination de l'épreuve, et est sanctionnée d'une amende dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction.

En cas d'utilisation de la Feuille de match informatisée (FMI) les dispositions prévues à l'article 14.a des Règlements des compétitions du DFSM s'appliquent.

Article 11 : Correspondance

Toutes les correspondances concernant cette compétition sont à adresser soit :

- par mail : district@dfsm.fff.fr
- par courrier : Siège du DFSM – 2 rue Bellanger 76190 YVETOT.

Article 12 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale des Compétitions Féminines du District de Football de Seine-Maritime et, le cas échéant, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District.